

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

25 novembre 2014

Contacts : Soya Ellison, soya.ellison@emory.edu

Don Bisson +216 21 768 208 ou don.bisson@tunisia.cceom.org

**La Tunisie organise une élection présidentielle paisible et bien gérée,
et consolide davantage sa transition démocratique**

Ce 23 novembre, les Tunisiens ont participé à des élections honnêtes et compétitives lors du premier tour de l'élection présidentielle tenue dans le cadre de la nouvelle Constitution. Cette élection consolide davantage la transition démocratique de la Tunisie après une période transitoire longue et parfois controversée. La Tunisie reste unique dans le monde arabe de par sa transition politique poursuivie par des moyens démocratiques après la révolution de 2011, et elle vient maintenant d'organiser deux élections réussies et bien gérées en l'espace d'un mois.

« Je félicite le peuple tunisien pour sa participation enthousiaste à cette étape importante dans sa transition vers un Etat démocratique. Il a renouvelé notre croyance qu'il est possible de tourner la page sur la dictature et d'organiser une élection démocratique vibrante lorsque les citoyens et tous les acteurs politiques travaillent de concert, » a déclaré Mary Ann Peters, directrice du Centre Carter et ambassadeur à la retraite.

Dans une déclaration préliminaire publiée aujourd'hui par le Centre Carter, les observateurs électoraux ont signalé que, bien que les préoccupations sécuritaires aient signifié une augmentation des forces de sécurité à travers le pays le jour du scrutin, l'élection s'est déroulée dans une atmosphère calme et paisible. Le vote et le dépouillement ont été qualifiés de très positifs par les observateurs du Centre Carter, qui n'ont constaté que quelques irrégularités techniques mineures, relatives à l'absence d'explications adéquates aux électeurs et de procès-verbaux pour l'ouverture des bureaux de vote.

Le processus de compilation des résultats ne s'est déroulé ni de manière uniforme ni de façon transparente dans les centres de compilation observés, et dans certains d'entre eux les équipes du Centre Carter n'ont pas pu observer de manière satisfaisante le processus du fait de la configuration du centre qui les éloignait des opérations. Le Centre Carter encourage l'ISIE à prendre des mesures pour améliorer cet accès dans les prochaines élections, y compris lors d'un éventuel deuxième tour, afin que les observateurs puissent évaluer de manière efficace ces aspects essentiels du processus.

Parmi les principales conclusions de la mission d'observation du Centre Carter on trouve les éléments suivants :

- **L'administration des élections :** L'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) doit être félicitée pour avoir tiré les enseignements des élections législatives avec les acteurs concernés, afin de corriger les insuffisances et répondre aux préoccupations des parties prenantes. En raison du délai très court entre les deux élections, la plupart des étapes procédurales prévues par le cadre juridique et réglementaire ont été retardées, et certains candidats à l'élection présidentielle se sont plaints du fait que l'ISIE n'ait pas exercé sa pleine autorité pour appliquer les règlements de la campagne ou prévenir les violations.
- **L'inscription des électeurs :** L'inscription des électeurs, qui a eu lieu avant les élections législatives et présidentielle, a offert aux citoyens intéressés la possibilité de s'inscrire pour voter. Après les élections législatives, l'ISIE a donné pendant une semaine l'opportunité aux électeurs inscrits qui n'avaient pas trouvé leurs noms sur les listes électorales pendant les élections législatives, de les réinsérer pour l'élection présidentielle. Seuls les électeurs qui s'étaient inscrits activement pour les élections législatives ont été autorisés à demander à être réinsérés.
- **Le cadre juridique :** Bien que le cadre juridique applicable à l'élection présidentielle tunisienne soit disséminé dans plusieurs documents, il est généralement conforme aux normes internationales relatives à des élections démocratiques. Néanmoins, un certain nombre de dispositions gagneraient à être améliorées ; il s'agit en particulier des limites au droit de vote des militaires et des forces de sécurité, ainsi que des personnes se trouvant dans des établissements médicaux ou pénitentiaires, et dans des centres de détention, de l'établissement de calendriers adéquats pour les différentes étapes du processus électoral, ainsi que des restrictions sur la campagne et le plafond des dépenses.
- **La participation des observateurs et des représentants des candidats :** Les organisations tunisiennes de la société civile et les partis politiques ont activement participé dans l'observation du processus électoral et ont déployé plus de 90 000 observateurs le jour du scrutin. Certains partis politiques se sont plaints du fait que l'ISIE aurait tardé pour livrer les accréditations aux représentants des candidats à l'étranger, empêchant leur déploiement à temps. Les représentants des candidats étaient présents dans 94% des bureaux de vote observés, et les observateurs domestiques dans 64% d'entre eux.
- **Le processus d'enregistrement des candidats :** D'une manière générale, le processus d'enregistrement a été inclusif, et a permis l'enregistrement d'un panel diversifié de candidats. Vingt-sept d'entre eux ont été confirmés par l'ISIE. Quarante-et-un ont été rejetés pour non-conformité aux conditions légales de l'enregistrement des candidats.
- **La campagne :** Pour la première fois, le processus électoral tunisien a offert aux citoyens un choix réel parmi un groupe diversifié de candidats. La liberté d'expression et le droit de réunion et d'association ont été respectés durant toute la période de la campagne électorale. Les résultats des élections législatives ont eu un impact sur les stratégies de campagne de nombreux candidats, menant au retrait de la course présidentielle de cinq d'entre eux. Plusieurs candidats n'ont vraiment commencé à faire campagne que pendant les dix derniers jours de la période officielle de campagne.
- **L'éducation civique et l'information des électeurs :** L'ISIE a mis en place un programme d'information des électeurs pour les élections présidentielles dans le

prolongement de la campagne pour les élections législatives. Malheureusement, elle ne s'est pas tournée vers d'autres acteurs pour organiser des activités de sensibilisation à plus grande échelle. Cela aurait pu donner lieu à une campagne d'éducation électorale plus efficace.

- **La participation des femmes :** Alors qu'il n'y avait qu'une seule femme parmi les 27 candidats à l'élection présidentielle, les représentants du Centre Carter ont noté qu'il y avait un bon équilibre des genres parmi les assesseurs et les électeurs au sein des bureaux de vote observés, et que les femmes représentaient 56 % des observateurs domestiques. En revanche, seul un président de centre de vote sur quatre était une femme.
- **Le contentieux électoral :** Malgré les courtes périodes affectées aux recours et aux appels pour l'enregistrement des candidats à l'élection présidentielle, le Tribunal administratif a réussi à traiter les plaintes électorales dans les délais prévus par la loi. Le Tribunal administratif a adopté une approche constante dans l'examen des faits et l'interprétation de la loi et a fait preuve d'impartialité et de respect des droits et garanties procédurales dans ses décisions.
- **Les plaintes et les recours :** La loi électorale prévoit des mécanismes efficaces qui garantissent le droit de recours. Toutefois, contrairement aux normes et principes internationaux, la loi ne permet pas aux électeurs d'introduire des recours pour d'éventuelles fautes professionnelles ou des irrégularités au sein des bureaux de vote, ni de contester les résultats des élections auprès des tribunaux.
- **La sécurité :** Le ministère tunisien de l'Intérieur avait mis en garde contre la menace potentielle de terrorisme dans le but de perturber l'élection présidentielle. Le scrutin a eu lieu sans incidents majeurs. Bien que la présence des forces de sécurité ait été renforcée pour l'élection présidentielle, elle n'a pas été perçue par les observateurs du Centre Carter comme intimidante ou comme un élément perturbateur dans le processus de vote.

Contexte : Le Centre Carter était accrédité par l'ISIE afin d'observer les élections et a déployé, à cet effet, 85 observateurs qui ont visité 380 bureaux de vote et centres de compilation des résultats dans l'ensemble des 27 circonscriptions de Tunisie. La mission a été dirigée conjointement par Hina Jilani, avocate auprès de la Cour Suprême et militante des droits de l'homme pakistanaise, Audrey Glover, avocate des droits de l'homme et ambassadeur britannique, et l'ambassadeur Mary Ann Peters. Plus de 26 nationalités différentes étaient représentées dans la délégation. L'observation des élections présidentielles en Tunisie était la 99^{ème} mission internationale d'observation du Centre Carter.

Le Centre est présent en Tunisie depuis 2011, et a observé les élections de l'Assemblée nationale constituante en 2011, ainsi que le processus d'élaboration de la constitution qui a abouti à l'adoption de cette dernière en janvier 2014. La mission d'observation électorale a été lancée en juin 2014 avec le déploiement de dix observateurs de longue durée à travers le pays ainsi qu'une équipe d'experts basée à Tunis. Le Centre demeurera en Tunisie pour observer le processus final de compilation des résultats ainsi que la phase de contentieux électoral. Une mission d'observation sera également envoyée pour un éventuel deuxième tour à la fin décembre.

La mission d'observation du Centre Carter en Tunisie a pour objectif de fournir une évaluation impartiale de la qualité du processus électoral, de promouvoir un processus inclusif pour tous les Tunisiens et de manifester son appui à la transition démocratique. L'évaluation

du processus électoral se fait sur la base du cadre juridique national ainsi que des obligations internationales de la Tunisie relatives à la tenue d'élections démocratiques réelles.

La mission d'observation du Centre Carter est menée conformément à la Déclaration des principes pour l'observation internationale électorale ainsi que le Code de Conduite adopté par l'ONU en 2005 et entériné actuellement par 49 organisations.

Suivez l'actualité et les activités du Centre Carter en Tunisie sur notre page Facebook : www.facebook.com/TCCTunisia

####

The Carter Center

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir ».

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.

Visitez notre site web : CarterCenter.org/ Suivez-nous sur Twitter : [@CarterCenter](https://twitter.com/CarterCenter) et Facebook : [Facebook.com/CarterCenter](https://facebook.com/CarterCenter) / Soutenez notre cause : [Causes.com/CarterCenter/](https://causes.com/CarterCenter/) Regardez-nous sur Youtube : [YouTube.com/CarterCenter](https://youtube.com/CarterCenter) /Ajoutez-nous sur Google+ : <http://google.com/+cartercenter>



Déclaration portant conclusions et constats préliminaires

25 novembre 2014

La présente déclaration est une déclaration préliminaire. Un rapport final sera publié quatre mois après l'achèvement du processus électoral.

Contexte politique

Les Tunisiens ont pu exprimer leur volonté lors de la tenue d'élections présidentielles compétitives et paisibles. Pour la première fois depuis l'indépendance, le peuple tunisien a en effet eu l'occasion de choisir parmi un panel diversifié de candidats à la présidentielle dans le cadre d'élections honnêtes. L'élection présidentielle du 23 novembre, second rendez-vous électoral destiné à consolider la transition démocratique de la Tunisie, ont été conduites de manière professionnelle et neutre. La Tunisie est le seul pays du monde arabe à avoir poursuivi avec succès un processus cohérent de réforme démocratique après les révolutions de 2011. La Tunisie pourrait ainsi servir de modèle pour d'autres pays de la région qui peinent à établir des institutions démocratiques.

Les résultats des élections législatives du mois d'octobre ont contribué à façonner la dynamique de la campagne présidentielle. Le parti Nidaa Tounes, dont la base est large, a émergé comme le plus grand parti avec quatre-vingt-six sièges, alors que le mouvement islamiste Ennahdha est classé second avec soixante-neuf sièges. Il est à saluer que tous les partis politiques ont annoncé - avant même que l'ISIE ne publie officiellement les résultats préliminaires - qu'ils accepteraient les résultats du scrutin.

Cadre juridique

Le droit international indique que le cadre juridique pour l'organisation d'une élection doit être aisément accessible au public, transparent, et appréhendant tous les éléments indispensables pour un système électoral en vue de garantir des élections démocratiques¹. Le cadre juridique tunisien régissant les élections présidentielles est dans l'ensemble conforme aux standards internationaux².

¹ OSCE/ODIHR, Lignes directrices pour l'examen d'un cadre juridique pour les élections, page 4.

² Lesdits instruments comprennent : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les

Le processus électoral est régi par la Constitution du 27 janvier 2014, la loi électorale de 2014 et les textes d'application édictés par l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE), la loi relative à l'ISIE, ainsi que la loi relative à la liberté de la communication audiovisuelle portant création de la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle³. Bien que le cadre juridique soit dans l'ensemble adéquat, certains aspects gagneraient à être améliorés, notamment en prévoyant des délais plus appropriés pour les différentes étapes du processus électoral et des sanctions à l'encontre de ceux qui violent lesdits délais. Les dispositions régissant la campagne, y compris celles relatives à l'utilisation de la publicité et à l'affichage, sont par ailleurs très restrictives, ce qui rend difficile leur respect intégral par les candidats. Le cadre juridique demeure éparpillé en plusieurs lois et règlements ce qui rend difficile pour les parties prenantes aux élections d'avoir accès à toutes les règles en un seul et unique document et d'en avoir ainsi une nette compréhension. La législation gagnerait à être consolidée en réunissant tous les textes et en les incorporant au sein d'un seul et unique code électoral.

Système électoral

Le but de tout système électoral est de traduire la volonté du peuple à travers un gouvernement représentatif. Les standards internationaux ne prescrivent pas un système électoral spécifique⁴. Le système électoral tunisien respecte les principes d'élections honnêtes et périodiques, et garantit le suffrage universel, le secret du vote et l'absence de toute intimidation, de même que l'égalité du vote et de la représentation équitable de tous les citoyens.

Conformément à la Constitution tunisienne, le Président est élu pour un mandat de cinq ans, ce qui constitue un délai raisonnable conforme aux engagements internationaux et aux bonnes pratiques en la matière⁵. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, un second tour opposant les deux candidats ayant bénéficié du plus grand nombre de voix doit avoir lieu dans les deux semaines suivant l'annonce des résultats définitifs du premier tour.

formes de discrimination raciale (CERD), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention contre la torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

³ Loi organique no.16-2014 en date du 26 Mai 2014 relative aux élections et aux référendums (loi électorale dans le texte); Loi organique no. 23-2012 en date du 20 Décembre 2012 relative à l'Instance supérieure indépendante pour les élections, tel que modifiée et complétée par la loi organique no. 44-2013 en date du 1er Novembre 2013 ainsi que la loi organique no.52-2013 en date du 28 Décembre 2013 (Loi relative à l'ISIE dans le texte).

⁴ N.U., Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Art. 25(b); Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Observation générale 25, para. 21.

⁵ PIDCP, art.25(b); Observation générale 25, para.9 and 19; Déclaration universelle des droits de l'homme, art.21(3); Code de bonne conduite en matière électorale, Conseil de l'Europe, sec. I.1.6.

La Constitution garantit le droit de vote à tous les citoyens âgés de 18 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques et ne faisant l'objet d'aucun cas d'incapacité prévus par la loi électorale. Toutefois, l'article 6 de la loi électorale interdit au personnel militaire et de sécurité de voter, une restriction jugée non conforme aux standards internationaux⁶. La loi électorale de 2014 ne prévoit pas, en outre, un mécanisme permettant aux citoyens se trouvant dans les établissements de santé et pénitentiaires ou les centres de détention, d'exercer leur droit de vote, et ce, contrairement aux dispositions de la Constitution tunisienne et aux standards internationaux⁷.

Enregistrement des candidatures

Le droit des citoyens de participer aux affaires publiques est une obligation consacrée en droit international⁸. S'il est vrai que le droit d'être élu constitue un principe largement consacré par les conventions régionales et internationales, il n'en demeure pas moins qu'il ne s'agit pas d'un droit absolu et qu'il peut être limité sur la base de critères objectifs et raisonnables établis par la loi.⁹

Le cadre juridique tunisien prévoit un processus inclusif d'enregistrement des candidatures ; il est dans l'ensemble conforme aux standards régionaux et internationaux¹⁰. Les candidats à la présidence doivent être tunisiens de naissance, de religion musulmane, et âgé de 35 ans au moins. Les dispositions constitutionnelles relatives à la foi du candidat gagneraient cependant à être révisées afin d'être conformes aux standards internationaux¹¹.

Tous les candidats sont tenus de déposer une caution financière de 10 000 dinars, qui ne leur sera restituée que s'ils obtiennent trois pour cent au moins des suffrages exprimés. En outre, le candidat à l'élection présidentielle doit être parrainé par dix élus de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) ou par dix milles électeurs inscrits et répartis sur au moins dix circonscriptions électorales, à condition que leur nombre ne soit pas inférieur à cinq cent électeurs par

⁶ Selon le budget 2014 du ministère de l'Intérieur, le nombre de forces tunisiennes de sécurité intérieure s'élève à environ 93 486 personnes, tandis que celui des forces armées régulières est d'environ 35 500 personnes (données de l'Institut d'études de sécurité nationale). Voir l'article 25 du PIDCP "Tout citoyen a le droit et la possibilité [...] De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes [...]". Voir également l'Observation générale 25, par. 14 " [...] les motifs de privation du droit de vote [...] devraient être objectifs et raisonnables et prévus par la loi [...]".

⁷ Droit au suffrage universel sur la base de l'égalité de traitement : art. 25 (b) PIDCP ; art.3 (3), Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

⁸ PIDCP, Article 25(a); PIDCP, Article 21; CDHNU Observation générale 25, para.26

⁹ PIDCP, Article 25; AU, ACHPR, Article 13; Charte arabe des droits de l'homme, Article 24

¹⁰ PIDCP, Article 25 "Tout citoyen a le droit et la possibilité [...] de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes [...]". Voir également l'article 13 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

¹¹ PIDCP, art.2 et 25; CDHNU Observation générale n°25, para. 15.

circonscription¹². La mise en œuvre de l'obligation de recueillir des parrainages s'est révélée problématique en raison des allégations quant à l'utilisation frauduleuse de signatures.

Conformément au calendrier électoral, la période de dépôt des candidatures pour les élections présidentielles a débuté le 8 septembre. L'ISIE a reçu soixante-dix candidatures avant l'expiration de la date butoir dont plus de la moitié le dernier jour. Parmi les candidats figurent cinq femmes, trois membres de l'ANC, six hommes d'affaires, et trois anciens ministres qui ont servi sous le régime de Ben Ali. Cette liste comprend le président sortant Mohamed Moncef Marzouki et le président de l'ANC Mustapha Ben Jâafar.

Le 30 septembre, L'ISIE a confirmé 27 candidatures à titre préliminaire. 41 candidatures ont été rejetées car ne remplissant pas les conditions susmentionnées et deux candidats ont retiré leur candidature. Parmi les cinq candidatures féminines déposées, une a été confirmée¹³. L'ISIE a justifié le rejet des demandes de candidature par diverses raisons, dont le nombre insuffisant de parrainage, une répartition des parrainages sur un nombre de circonscriptions inférieur à dix, la soumission de support électronique des signatures dans un format non conforme et l'absence de dépôt de caution financière.

De nombreux observateurs de la société civile (OSC) ont exhorté l'ISIE à prendre des mesures à l'encontre des candidats qui auraient utilisé des données personnelles de façon frauduleuse en vue de l'obtention des parrainages requis pour la candidature. L'ISIE a affirmé qu'il lui était impossible d'enquêter sur la falsification des noms et des données, et que seules les personnes concernées avaient la qualité pour agir en justice, conformément à la loi. L'ISIE a mis en place un centre d'appel pour permettre aux électeurs de vérifier si leurs noms apparaissaient dans les listes de parrainage sans leur aval.

L'ISIE a déposé trois recours en matière pénale devant les tribunaux de première instance à l'encontre d'entreprises pour une prétendue manipulation frauduleuse des bases de données par le personnel. Le quatrième recours a été déposé au nom de Khameyel Fenniche, membre de l'ISIE, dont le nom a servi au parrainage d'un candidat sans son consentement. Ces quatre recours sont encore pendants devant la justice. Les jugements pourraient n'être rendus qu'une fois le processus électoral présidentiel achevé. Des poursuites pourraient être engagées à l'encontre des candidats s'il s'avère que leur liste de parrainages comporte des signatures ou des données électorales frauduleuses. Par contre s'il s'agit du

¹² L'obligation de recueillir un certain nombre de signatures pour pouvoir se présenter est conforme au principe du suffrage universel, et ce, selon le Code de bonne conduite en matière électorale, Conseil de l'Europe, qui stipule que les signatures requises ne devraient pas dépasser 1% des électeurs de la circonscription concernée.

¹³ Kalthoun Kanou, juge et conseillère auprès de la Cour de Cassation.

Président élu, il bénéficierait de l'immunité pendant la durée de son mandat, non sans affecter sa légitimité.

Administration des élections

Une autorité électorale indépendante et impartiale, fonctionnant de manière transparente and professionnelle, est le seul moyen de garantir une participation effective des citoyens à des élections honnêtes et démocratiques.¹⁴ L'administration électorale tunisienne a assuré ses fonctions d'une manière indépendante et impartiale en 2014, et a déployé des efforts louables afin de corriger les lacunes et répondre aux préoccupations exprimées par les parties prenantes après les élections législatives.

L'obligation d'organiser les élections législatives et présidentielle avant la fin de l'année 2014 a imposé aux autorités électorales la tenue de deux élections séparées, impliquant une possibilité de trois tours de scrutin, dans de courts délais. Les deux élections se sont chevauchées sur deux mois et l'enregistrement des candidatures à l'élection présidentielle a coïncidé avec la période d'introduction et de traitement des recours relatifs à l'enregistrement des candidatures aux élections législatives. Bien que l'ISIE ait délégué certaines de ses compétences en matière d'élections législatives aux instances régionales (IRIE), elle a dû déployer des efforts en vue d'assurer un certain équilibre pour qu'aucun des deux processus électoraux n'ait d'incidence sur l'autre. Ceci a été d'autant plus difficile que des lacunes existaient en matière de gestion, dû à l'absence d'une division claire du travail au sein du conseil de l'ISIE, ainsi que d'un directeur exécutif durant une grande partie de la période électorale.

Etant donné qu'il n'y avait qu'une semaine entre le jour du scrutin des élections législatives et le démarrage de la campagne de l'élection présidentielle, l'administration électorale a disposé d'un délai relativement court pour faire le point sur la première étape des élections et se préparer pour la suivante.

Malgré ces défis, l'ISIE a engagé un processus d'évaluation en coordination avec plusieurs parties prenantes, y compris les IRIE et les bureaux régionaux de l'administration, les organisations citoyennes d'observation ainsi que les directeurs de campagne, en vue de tirer les leçons de l'expérience passée. Cela a entraîné la modification des procédures relatives aux processus de vote, au dépouillement et à la compilation des résultats, ainsi que d'autres changements de nature administrative¹⁵.

¹⁴ CDHNU, Observation générale 25, para. 20.

¹⁵ Voir le règlement No 2014-33 en date du 6 novembre et portant modification du règlement No 2014-32 en date du 14 octobre.

En raison des délais serrés, de nombreuses étapes de la procédure prévue par le cadre juridique et réglementaire ont souffert de retards. L'ISIE a notamment publié le bulletin de vote pour la présidentielle après le lancement de la campagne, et aucun tirage au sort n'a été effectué en vue de déterminer les emplacements alloués à l'affichage¹⁶. L'ISIE n'a organisé les séances d'information sur les procédures de la campagne au profit des mandataires des candidats, des directeurs de campagne et de ses propres agents de contrôle, qu'après le lancement par les candidats de leurs activités de campagne. Les candidats à la présidentielle ont exprimé leur mécontentement de l'ISIE, estimant que celle-ci n'avait pas suffisamment fourni d'efforts en matière de prévention des violations des règles de la campagne et de sanction des candidats auteurs de violations.

L'ISIE a également remplacé environ 3% des agents électoraux dans la période séparant les deux élections en raison de mauvaise performance et/ou de conduite biaisée et partielle lors des élections législatives. L'ISIE a publié la liste des agents électoraux pour l'élection présidentielle sur son site Internet le 11 novembre pour permettre aux candidats à la présidentielle de s'opposer à tous ceux qui ne seraient pas conduits de manière impartiale. En conséquence, L'ISIE a remplacé 1 500 agents électoraux, y compris 500 chefs de bureaux.

Durant la période séparant les élections législatives de l'élection présidentielle, l'ISIE a maintenu les canaux de communication ouverts avec toutes les parties prenantes. L'Instance s'est réunie avec les organisations de la société civile et a continué à utiliser son centre de presse pour communiquer avec le grand public au sujet de questions importantes relatives au processus électoral, y compris, par exemple, les nouveaux horaires d'ouverture des bureaux de vote¹⁷.

Inscription des électeurs

L'inscription des électeurs et la mise en place d'un registre électoral complet et mis à jour, constituent des moyens importants pour garantir le droit au vote de chaque citoyen. L'inscription des électeurs est nécessaire, elle devrait être facilitée, et les obstacles devraient être éliminés¹⁸. La procédure d'inscription des électeurs en Tunisie est en grande partie conforme aux standards régionaux et internationaux¹⁹.

L'ISIE a démarré le 23 juin une première phase d'inscription des électeurs, ciblant les électeurs non-inscrits en 2011. L'enregistrement prévu jusqu'au 22

¹⁶ L'ISIE s'est basée sur le tirage au sort effectué le 24 octobre, pour établir l'ordre des candidats sur le bulletin de vote.

¹⁷ L'horaire d'ouverture a été modifié de 07h00 à 08h00.

¹⁸ CDHNU, Observation générale 25, "Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et le droit d'accès égal à la fonction publique" para. 11.

¹⁹ PIDCP, Observation générale 25, para.11.

Juillet, a été prolongé au 29 du même mois. L'ISIE a ensuite organisé une seconde phase d'inscription, du 5 au 26 août ciblant cette fois-ci des groupes spécifiques de personnes. L'ISIE a annoncé le nombre final d'électeurs inscrits le 6 octobre. Au total, le nombre de nouveaux inscrits au cours du processus d'inscription des électeurs en 2014 s'élevait à 1 029 862, ramenant ainsi le nombre final d'électeurs inscrits à 5 285 136, dont 359 530 inscrits pour le vote à l'étranger²⁰.

De nombreuses OSC ainsi que des citoyens ont affirmé que des milliers d'électeurs aussi bien à l'étranger qu'à l'intérieur du pays, ont été privés de leurs droits lors des élections législatives car leur nom ne figurait pas sur les listes électorales. L'ISIE a, par conséquent, consacré la semaine allant du 2 au 8 novembre pour leur permettre de réinscrire leurs noms. Cette phase ne visait pas l'inscription de nouveaux électeurs, mais avait pour objectif de permettre aux électeurs déjà inscrits de prendre part à l'élection présidentielle. Les électeurs à l'étranger ont également pu modifier leurs centres de vote. L'ISIE a déclaré à l'issue de la période de sept jours avoir reçu 9 452 demandes, dont 87% émanant de l'étranger. L'Instance a approuvé 1 129 demandes de modification de bureaux de vote, et 489 demandes de réinsertion sur les listes électorales, portant ainsi le nombre total des électeurs à 5 285 625. La majorité des demandes rejetées provenait d'électeurs qui étaient passivement enregistrés en 2011, mais n'avaient pas respecté l'obligation d'inscription active pour voter aux élections de 2014.

L'éducation civique et l'information des électeurs

L'accomplissement de l'obligation internationale du suffrage universel dépend en partie d'une éducation civique efficace²¹. La campagne d'information des électeurs menée par l'ISIE n'a pas été aussi efficace que voulue. L'ISIE a lancé sa campagne d'éducation relative à l'élection présidentielle dix (10) jours seulement avant le début du scrutin. Les organisations de la société civile ont également contribué aux efforts d'information des électeurs. L'ISIE s'est néanmoins montrée réservée en appelant à leur soutien de peur que celles-ci n'influencent les électeurs. Il est à noter que bien que l'ISIE ait mis à la disposition des organisations de la société civile (OSC) des supports d'information, tels que des dépliants éducatifs relatifs à la date des élections et des affiches relatives au processus de vote à la présidentielle, celles-ci ont critiqué l'insuffisance et les retards de ladite campagne²². Certaines OSC qui ont effectué leur propre campagne de sensibilisation des électeurs, ont décidé de

²⁰ Le nombre d'électeurs inscrits en 2011 était de 4 108 202 (source: Rapport de l'ISIE sur les élections de l'ANC de 2011, Février 2012).

²¹ PIDCP, Art. 25.

²² Ce fut le cas de la Ligue tunisienne des droits de l'homme à Tunis et le Pôle civil pour les droits de l'homme et du développement à Gafsa.

cibler des groupes spécifiques tels que les personnes handicapées, les femmes et les jeunes²³.

Pour l'élection présidentielle, l'ISIE a adapté la campagne d'information des électeurs utilisée pour les législatives. L'objectif de l'ISIE était d'informer les électeurs inscrits au sujet des procédures de vote et d'insister sur l'importance de la participation des électeurs. Les actions de campagne ont été menées par le biais tant des médias audiovisuels et électroniques que des médias écrits, et ont été renforcés par le déploiement d'une équipe de bénévoles avant le jour du scrutin.

Contexte de la campagne

Il va sans dire que le pluralisme politique et le véritable choix des électeurs constituent des éléments essentiels de la démocratie. Le traitement équitable des candidats et des partis pendant les élections, de même que le maintien d'un environnement de campagne ouvert et transparent, sont tout aussi importants afin d'assurer l'intégrité du processus électoral démocratique. L'élection présidentielle offre pour la première fois un véritable choix aux électeurs parmi un groupe diversifié de candidats, et les libertés d'expression, de réunion et d'association ont été respectées pendant toute la campagne. La mise en œuvre de l'obligation de notification des activités relatives à la campagne à l'administration électorale 48 heures à l'avance s'est révélée difficile car la plupart des candidats ne s'y sont pas pliés, ce qui a rendu le contrôle ardu. Ce règlement gagnerait à être revu.

Deux candidats dont les partis ont recueilli peu de voix lors des élections législatives ont choisi de se retirer dès les premiers jours de la campagne, tandis que trois autres candidats se sont retirés dans la dernière semaine²⁴. Mustapha Ben Jaâfar, dont le parti n'a remporté aucun siège aux élections législatives, a appelé tous les partis et les candidats sociaux-démocrates à s'unir derrière un seul candidat ou à adopter une plate-forme commune en vue d'empêcher le retour d'un parti dominant²⁵. Quant au président sortant, il a lui aussi agité de manière systématique le spectre du despotisme et de la dictature dans le cas où

²³ Cela a inclus "Nous les Jeunes" à Kairouan, Sfax et Mahdia, et le Pôle civil pour les droits de l'homme et du développement à Gafsa.

²⁴ Abderrahim Zouari, candidat du Mouvement destourien, et Mohamed Hamdi, candidat de l'Alliance démocratique, ont annoncé, respectivement le 30 octobre et le 5 novembre, qu'ils se retiraient de la course, tandis que les candidats indépendants Nourredine Hached et Mustapha Kamel Nabli, et Abderraouf Ayadi candidat du Mouvement Wafaa ont annoncé leur retrait le 17 novembre. Conformément à la loi électorale, leurs noms sont restés sur le bulletin de vote. Abderrahim Zouari et Mohamed Hamdi n'ont pas enregistré le temps d'antenne gratuit qui leur était alloué.

²⁵ Cette initiative, qui a réuni, en plus de Mustapha Ben Jaafar, Mohamed Hamdi (Alliance démocratique), Mohamed Abbou (Courant démocratique), Zouhaier Maghzaoui (Mouvement populaire), Imed Daimi (Congrès pour la République), Maya Jribi et Issam Chebbi (Al Jomhuri), Hichem Safi (Mouvement de l'unité populaire) ainsi qu'Abderrazak Kilani candidat indépendant et ancien président de l'Ordre des avocats, a échoué. Tous ceux qui y ont participé ont estimé qu'un consensus ne serait possible que lors du second tour.

un ancien responsable du régime de Ben Ali devait gagner l'élection présidentielle.

Certains candidats à la présidentielle ont reçu le soutien des partis dont les candidats ont été rejetés lors du processus d'enregistrement ou de ceux qui ont décidé de se retirer. Suite au rejet de la proposition du parti Ennahdha de soutenir un "candidat consensuel", le Conseil de la Choura dudit parti a décidé de ne soutenir aucun candidat, exhortant ses électeurs à voter pour la personne la mieux habilitée pour mener à bien la transition démocratique. Le président sortant a reçu le soutien de six partis considérés comme étant proches du parti Ennahdha²⁶. Alors qu'Al Massar a soutenu plusieurs candidats, laissant le choix final à ses électeurs, Afek Tounes a appuyé officiellement la candidature de Béji Caïd Essebsi²⁷.

Le lancement officiel de la campagne pour l'élection présidentielle a démarré lentement. La plupart des candidats et des partis, même ceux n'ayant pas de candidat à la présidentielle, ont pris le temps de méditer sur les résultats des élections législatives. Seul un petit nombre de candidats ont organisé des rassemblements au cours de la première semaine de campagne. D'autres, en particulier les candidats indépendants, ont tenu des conférences de presse pour annoncer leur plate-forme électorale. Le rythme de la campagne s'est intensifié lors des dix derniers jours au gré des événements et de l'implication du public. Le Centre Carter a observé des rassemblements atteignant de 6 000 à 10 000 participants lors du weekend précédant le scrutin²⁸.

Comme pour les élections législatives, les candidats n'ont pas notifié de manière systématique aux IRIE les événements ponctuant leur campagne, ce qui a rendu leur contrôle difficile. L'ISIE a fait état de plus de 1 900 cas de violations de la campagne, dont la plupart concerne l'affichage illégal et le défaut de notification des événements de campagne. Dix-neuf violations ont été transférées au bureau du Procureur général.

Contrairement à la campagne législative, l'usage de panneaux publicitaires était généralisé pendant la campagne présidentielle à travers tout le pays²⁹. Les

²⁶ Il s'agit notamment du parti de Marzouki, le Congrès pour la République, le Parti El Binaa pour le Maghreb, le Parti pour le développement et la réforme, le mouvement national pour la justice et le développement et le parti El Binaa pour la Tunisie.

²⁷ Il s'agit de Béji Caïd Essebsi, Hama Hammami, Kalthoum Kannou et Mustapha Kamel Nabli. Al Massar a appelé les Tunisiens à voter pour le candidat qui est le plus enclin à la réalisation des objectifs de la révolution, la satisfaction des revendications des jeunes pour la liberté, la dignité et l'emploi, et qui a l'intention de rompre avec la corruption et la dictature tout en s'efforçant de construire un Etat démocratique et civil fondé sur le principe de la citoyenneté.

²⁸ Il s'agit, allant du plus grand au plus petit, des rassemblements de Moncef Marzouki à Sfax le 15 novembre, de Béji Caïd Essebsi à El Menzah 1 le 15 novembre, et de Hama Hammami à El Menzah 1 le 16 novembre.

²⁹ L'utilisation de panneaux d'affichage pendant la campagne législative était interdite par la loi électorale.

candidats ont également recouru à plusieurs moyens, notamment les affiches, les dépliants, le porte-à-porte, ainsi que certains rassemblements régionaux. Les candidats ne bénéficiant pas du soutien d'un parti ont plutôt utilisé les réseaux sociaux³⁰.

En dépit des prérogatives limitées du Président, les candidats ont abordé un large éventail de questions, allant du développement social et économique à la sécurité et la lutte contre le terrorisme. Les candidats soutenus par des partis ayant participé aux élections législatives ont maintenu les mêmes programmes utilisés lors des législatives. Quant aux candidats indépendants, ils se sont focalisés sur le rôle du Président en tant que garant de la Constitution.

Dans un contexte d'environnement sécuritaire continuellement tendu, les médias ont rapporté que plusieurs candidats ont reçu des menaces de mort, poussant ainsi certains d'entre eux à annuler leurs réunions électorales³¹. Le ministère de l'Intérieur a accordé en conséquence, une protection rapprochée à tous les candidats.

Financement de la campagne

Il est admis que les élections démocratiques ne peuvent avoir lieu sans le respect d'un certain nombre de règles équitables relatives au financement des campagnes électorales. La législation électorale devrait ainsi prévoir de manière expresse la transparence des dons accordés aux activités de campagne des candidats, la présentation standardisée des comptes de campagne, la limitation raisonnable des dépenses afférentes à la campagne, ainsi que l'élaboration de mécanismes d'établissement de rapports réguliers et de sanctions aussi efficaces que dissuasives. La loi électorale de 2014 a élargi les pouvoirs de la Cour des Comptes de manière à lui permettre de procéder à l'examen des ressources et des dépenses des partis politiques. La loi électorale a prévu des sanctions plus sévères et mieux proportionnées à l'encontre des violations en comparaison avec celle de 2011. Cependant, plusieurs lacunes compromettent l'efficacité des dispositions légales inhérentes au financement de la campagne et devraient en conséquence être examinées, y compris l'absence de l'obligation d'un rapport intérimaire de financement de la campagne³².

La loi électorale précise les plafonds de dépenses et de dons, et permet le financement tant public que privé. Conformément au décret relatif au financement de la campagne pour les élections présidentielles, le financement

³⁰ Moncef Marzouki était le candidat le plus actif sur Facebook avec de nombreuses pages de soutien qui lui étaient dédiées, tandis que Beji Caid Essebsi s'est davantage appuyé sur l'apparition à la télévision des membres de NidaaTouess.

³¹ Slim Riahi et Mondher Zenaidi ont par exemple annulé les 11 et 12 novembre leurs réunions respectives à Sfax, Kairouan et Monastir.

³² Convention des Nations Unies contre la Corruption, art. 7.

public est équitablement réparti et se base sur le nombre d'électeurs au niveau national. Ce montant correspond à 15 dinars pour 1 000 électeurs pour le premier tour, et 10 dinars pour 1 000 électeurs pour le second tour. Ainsi, le financement public total par candidat à la présidentielle s'élève à 79 284 dinars (43 093 environ dollars américains), et le plafond autorisé pour le montant total des dépenses pour chaque candidat s'élève à 792 840 dinars (environ 430 938 dollars américains). Plusieurs intervenants ont considéré que ce plafond était trop bas pour permettre de mener une campagne crédible et efficace³³. La loi interdit les contributions des bailleurs de fonds étrangers ou inconnus ainsi que des sociétés et des personnes morales. En outre, les partis politiques ne sont pas autorisés à financer la campagne de leur candidat à la présidentielle³⁴.

La loi ne prévoit pas de sanctions en cas de violation des règles décrites ci-dessus. Aucune sanction n'est ainsi prévue pour le défaut de publication des états financiers dans l'un des journaux quotidiens dans les deux mois suivant l'annonce des résultats définitifs, ou en cas de défaut de nomination d'un mandataire pour l'exécution des comptes financiers. Ces lacunes ne sont pas sans nuire à l'efficacité des mécanismes de contrôle, ce qui est à même de réduire la confiance de l'électorat dans la transparence du système de financement politique et de la responsabilisation des acteurs concernés.

L'observation par la société civile et par les candidats

L'observation citoyenne est une manifestation essentielle du droit de participer aux affaires publiques et de responsabiliser les gouvernements. Les sources du droit international public consacrent le droit de prendre part à des organisations d'observation citoyenne et de contribuer aux efforts d'information des électeurs³⁵. Lors des élections législatives et présidentielle, tant la société civile que les partis politiques tunisiens ont activement participé à l'observation du processus électoral.

L'ISIE a accrédité treize mille observateurs de la société civile supplémentaires pour l'élection présidentielle³⁶. Plusieurs OSC importantes ont publié leurs conclusions d'observation des élections législatives, ce qui a démontré le sérieux de leur travail et leur réel intérêt d'améliorer le processus électoral. Il s'agit notamment de Mourakiboun, l'Observatoire Chahed, ATIDE, le Pôle civil pour le développement et les droits de l'homme, la Ligue des femmes électrices tunisiennes, Ofya – Centre d'études pour l'Islam et la démocratie, Jeunesse sans frontières, I-Watch et la Ligue tunisienne des droits de l'homme.

³³ Décret n°2014-3038 en date du 29 Août 2014 fixant le plafond global des dépenses de la campagne électorale, et le plafond du financement privé ainsi que le plafond du financement public et ses conditions et procédures, pour les élections présidentielles de 2014.

³⁴ Art. 76 de la Loi électorale et art.9 de l'arrêté de l'ISIE no.20 sur le financement de la campagne.

³⁵ EISA, Principes de Gestion, de Surveillance et d'Observation des Elections dans les Pays de la SADC, p.19.

³⁶ Le nombre total d'observateurs citoyens accrédités pour les élections présidentielles s'élevait à 27 000.

Conformément à la réglementation de l'ISIE relative aux observateurs, seuls les candidats à l'élection présidentielle ont été autorisés à inscrire des représentants pour observer l'élection présidentielle à leur compte. Cela signifie que tous les représentants des partis accrédités pour les élections législatives ont dû être accrédités de nouveau en tant qu'observateurs pour l'un des candidats à la présidentielle pour accéder aux bureaux de vote. L'ISIE a indiqué avoir accrédité 65 000 représentants de candidats à l'élection présidentielle.

Règlement du contentieux électoral

Les procédures de recours, et notamment les pouvoirs et les responsabilités des différentes instances compétentes impliquées, doivent être clairement réglées par la loi, afin d'éviter tout conflit positif ou négatif de compétences. En outre, la qualité d'agir doit être accordée aussi largement que possible, tout électeur de la circonscription et tout candidat aux élections devraient avoir la qualité pour introduire un recours³⁷. Alors que les représentants des candidats peuvent déposer des recours, la loi ne permet pas aux électeurs de déposer des plaintes à l'encontre des abus constatés ou des irrégularités potentielles entachant les bureaux de vote, niant ainsi leur droit à un recours efficace³⁸. De plus, il n'existe aucune possibilité pour les électeurs de contester les résultats des élections devant les tribunaux, ce qui n'est pas en conformité avec les standards internationaux.

La loi électorale prévoit des mécanismes efficaces pour les candidats lésés afin de leur permettre de demander réparation, respectant ainsi le droit à un recours juridictionnel. Cela garantit un contrôle indépendant du processus électoral en ce qui concerne l'enregistrement des candidatures et les résultats des élections³⁹. L'article 124 de la loi électorale permet aux représentants des candidats et aux observateurs de consigner leurs remarques sur le protocole pour un examen ultérieur par le président du bureau de vote.

La garantie d'un recours dans des délais raisonnables fait partie intégrante du principe du droit à un recours efficace. Malgré les courts délais prévus par la loi électorale, le Tribunal administratif a pu statuer sur tous les recours en temps opportun, mais, tant les juridictions que les justiciables ont critiqué les contraintes liées aux délais. Dans l'examen de ces recours, le tribunal a fait preuve d'impartialité et de respect des droits et garanties procédurales dans ses décisions. Lors de l'examen des plaintes relatives à l'inscription des candidats à

³⁷ Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Code de bonne conduite en matière électorale CDL-AD (2002) 23.

³⁸ PIDCP, Observation générale 25, par.20 ainsi que la Déclaration de l'Union Africaine sur les Principes régissant les élections démocratiques en Afrique, section IV, article 7.

³⁹ CDHNU, Observation générale 32, para. 19.

la présidentielle, les chambres d'appel du Tribunal ont également eu une approche constante dans l'examen des faits et l'interprétation de la loi.

L'article 143 de la loi électorale confère de larges pouvoirs à l'ISIE pour annuler les résultats des élections avant même que les violations alléguées ne soient confirmées par une décision de justice, et ce, si l'Instance constate que des infractions électorales ont été commises. L'ISIE doit prendre cette décision dans un délai de trois jours avant l'annonce des résultats préliminaires. Cette prérogative a été exercée par l'ISIE qui a annulé un siège lors des élections législatives. Ledit siège a été ensuite restitué par une décision juridictionnelle⁴⁰. L'ISIE peut également ordonner la tenue d'élections partielles dans l'hypothèse où l'annulation des résultats de certains bureaux de vote aurait des répercussions sur le résultat de l'élection présidentielle ou sur la désignation des candidats qui auraient à se présenter pour le second tour de scrutin.

Vingt-trois recours ont été introduits devant les chambres d'appel du Tribunal administratif à l'encontre des décisions de l'ISIE de refuser l'enregistrement de candidats à la présidentielle. Quinze d'entre eux ont été rejetés quant au fond et six quant à la forme, tandis qu'un recours a été retiré et un autre rejeté pour défaut de qualité pour agir, le plaignant n'ayant pas déposé de dossier de candidature. Il a été fait appel à l'encontre de quinze décisions devant l'assemblée plénière du Tribunal administratif, laquelle a confirmé les décisions rendues par les chambres d'appel⁴¹.

Selon l'ISIE, dix-neuf affaires impliquant des violations aux règles de la campagne présidentielle ont été transférées au bureau du Procureur de la République : six d'entre elles concernaient la presse écrite et électronique, dont cinq l'utilisation par les candidats à l'élection présidentielle des médias étrangers. L'ISIE a également déposé une plainte auprès du Procureur de la République à l'encontre de certains responsables de l'administration pour participation à des activités de campagne pendant les heures de travail.

Treize affaires concernent la tenue de la campagne électorale dans des établissements privés non ouverts au public et dans des établissements éducatifs et de soins. L'ISIE a également annoncé avoir reçu de la part de ses agents des informations sur 1 900 cas de violations des règles régissant l'affichage de cas de non-notification à l'ISIE des rassemblements de campagne prévus. La plupart de

⁴⁰ Etant donné que l'article 143 était également applicable pour les élections législatives, l'ISIE a annulé l'un des trois sièges obtenus par Nidaa Tounes à la circonscription de Kasserine en raison de plusieurs infractions ayant un impact sérieux sur les résultats. Le Tribunal administratif a annulé la décision, statuant que l'article 143 ne prévoyait pas une annulation partielle des résultats, pas plus qu'il n'attribuait à l'ISIE le pouvoir de sanctionner les coupables de violation par la suppression de siège.

⁴¹ Seulement trois (03) recours ont été rejetés pour des raisons de forme, dont un pour défaut de notification de l'ISIE, et l'autre pour avoir déposé la plainte après la date limite.

ces violations ont été régularisées par le biais d'une communication informelle entre l'administration électorale et le candidat concerné, et n'ont pas donné lieu à des sanctions ou des actions en justice.

Jour du scrutin

Le processus de vote constitue la pierre angulaire de l'obligation de concrétiser la libre expression de la volonté du peuple à travers des élections régulières et honnêtes⁴². La qualité du processus de vote le jour du scrutin est essentielle pour déterminer si des élections remplissent leurs obligations démocratiques. En vertu du droit international, il est fondamental que les élections soient organisées par un vote à bulletin secret, moyen reconnu pour s'assurer que la volonté du peuple s'exprime librement⁴³.

Ouverture et vote

Les observateurs du Centre Carter ont décrit le processus d'ouverture dans les trente-six bureaux de vote visités comme étant calme, bien organisé et efficace. Toutefois, dans plusieurs centres, les observateurs ont signalé que les procès-verbaux avaient été partiellement ou pas du tout remplis avant le démarrage du scrutin comme requis par les règlements.

Les observateurs du Centre Carter ont visité 380 bureaux de vote le jour du scrutin, et ont évalué de façon positive l'environnement électoral général de même que le processus en lui-même dans grand nombre de bureaux de vote visités. La mise en œuvre des procédures de vote par le personnel a été considérée satisfaisante dans presque tous les bureaux. Le personnel des bureaux de vote a été jugé compétent, coopératif et efficace et ce, dans la majorité des cas. Le taux de participation comme annoncé par l'ISIE s'est élevé à 64,6% en Tunisie.

Certaines irrégularités mineures ont été observées, notamment l'absence de vérification de l'encre avant d'autoriser les électeurs à entrer dans les bureaux de vote, et une quantité insuffisante de papier pour sécher l'encre des doigts des électeurs. Un autre manquement, déjà observé lors des élections législatives, concernait l'absence d'explication aux électeurs par les agents compétents, conformément aux règlements applicables en la matière. Dans 20% des bureaux de vote observés, l'explication a été considérée comme insuffisante ou carrément absente. Cependant, et nonobstant ces lacunes, les observateurs du Centre Carter ont évalué la compréhension des procédures de vote par les

⁴² PIDCP, Articles 2, 25(a) et 9.

⁴³ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, N.U. art. 25 ; Déclaration universelle des droits de l'homme, art.23. EISA et Forum électoral de la Commission des pays de la SADC, Principes pour la Gestion, surveillance et observation dans la région SADC, p. 24.

électeurs comme étant adéquate dans 98% des bureaux visités. Cette absence d'explication aux électeurs n'a donc pas eu d'impact significatif sur le vote.

Les observateurs du Centre Carter ont relevé que certains bureaux comportaient de longues files d'attente tandis que d'autres n'en avaient pas. Par ailleurs, le nombre de personnes âgées faisant la queue n'était pas équilibré. Cela provenait de l'organisation des listes électorales, qui suivaient le séquençage des numéros de cartes d'identité nationale adopté lors des élections législatives du 26 octobre.

Clôture et dépouillement

Les observateurs du Centre Carter ont assisté à la fermeture et au dépouillement de 34 bureaux de vote. L'évaluation globale du processus dans ces bureaux est jugée positive, les observateurs ayant noté en particulier que le personnel était accueillant et réceptif. Les observateurs ont également constaté que l'atmosphère à l'intérieur des bureaux de vote était professionnelle, organisée et transparente.

Dans certains bureaux, le dépouillement n'a pas commencé immédiatement après la clôture, une pause de 30 minutes au maximum ayant été observée entre les deux. Dans certains cas, les procès-verbaux n'ont pas été remplis avant la pause. La présence d'observateurs et d'agents à l'extérieur des bureaux a été constatée au moment de la préparation des bureaux de vote pour le dépouillement. Les observateurs de la société civile ainsi que les représentants des candidats n'ont pas considéré que cela posait un problème ou était susceptible d'avoir un impact quelconque sur le processus.

Les procédures de tri, de dépouillement et de vérification des bulletins ont été fidèlement suivies, comme le notent les observateurs du Centre Carter. Les résultats du dépouillement ont été affichés, comme requis, dans 100% des bureaux de vote observés.

Compilation des résultats

Le transfert du matériel électoral des centres de vote aux centres de compilation des résultats a été à nouveau une source de retards lors de l'élection présidentielle. Les observateurs du Centre Carter ont rapporté qu'à deux heures du matin le lundi, la compilation n'avait pas encore démarré dans sept des centres de compilation. Ils ont également noté que la compilation n'avait pas été conduite de manière uniforme à travers le pays. Les observateurs ont noté que, dans certains centres, le processus a débuté immédiatement après l'arrivée du matériel tandis que dans d'autres centres, les agents n'ont commencé l'opération de dépouillement qu'une fois reçue l'intégralité du matériel. Dans certains centres en revanche, les observateurs ont été informés que la compilation ne commencerait que le lundi matin, même si une partie du matériel avait été reçue.

Malgré la promesse faite par l'ISIE de préparer les centres de compilation de manière à permettre aux observateurs d'avoir une vision claire et satisfaisante du processus, 29% des équipes ont indiqué que les observateurs internationaux et domestiques avaient un accès limité au processus. De plus, le personnel des centres de compilation n'étaient pas tous disposés à répondre aux questions posées par les observateurs. Dans neuf des vingt centres observés, le personnel a refusé de répondre aux questions des observateurs. Toutefois dans d'autres cas, le personnel a fait des efforts pour expliquer le processus.

Une fois la compilation entamée, les observateurs ont donné une bonne appréciation des procédures ; 89% des observateurs du Centre Carter ont indiqué que le processus semblait se dérouler de manière efficace, et il n'y a pas eu de rapports d'irrégularités ou d'interférence dans le processus.

Peu d'observateurs de la société civile ont suivi la compilation des résultats ; dans dix centres observés il n'y avait pas de représentants de candidats présents, et dans trois centres il n'y avait pas d'observateurs de la société civile.

Contexte : Le Centre Carter a été accrédité par l'ISIE afin de mener une mission d'observation des élections législatives et présidentielle. Le Centre a déployé quatre-vingt-cinq (85) observateurs qui ont visité trois cent quatre-vingt (380) centres de vote ainsi que vingt-sept (27) centres de compilation. La mission est co-dirigée par la militante des droits humains et avocate à la Cour suprême du Pakistan Hina Jilani, l'avocate internationale des droits humains Mme. L'Ambassadrice Audrey Glover, et la directrice générale du Centre Carter, Mme. L'Ambassadrice Mary Ann Peters. La mission d'observation représente vingt-huit (28) nationalités différentes.

Le Centre Carter est présent en Tunisie depuis 2011, et a mené une mission d'observation des élections de l'Assemblée Nationale Constituante ainsi que du processus d'élaboration de la Constitution, lequel a abouti à l'adoption de la Constitution en Janvier 2014. La mission d'observation électorale a débuté en Juin 2014 avec le déploiement de dix (10) observateurs à long terme ainsi qu'une équipe principale d'experts techniques basée à Tunis. Le Centre Carter demeurera en Tunisie afin d'observer le processus final de compilation et le règlement du contentieux électoral. Le Centre Carter dépêchera également une mission d'observation du deuxième tour de l'élection présidentielle qui se tiendra fin décembre 2014.

L'objectif de la mission d'observation du Centre Carter en Tunisie est de fournir une évaluation impartiale de la qualité du processus électoral, de promouvoir un processus inclusif pour tous les tunisiens, et démontrer son soutien à la transition

démocratique. Le processus électoral est évalué à l'aune du cadre juridique tunisien, ainsi que des obligations internationales souscrites par la Tunisie pour l'établissement de véritables élections démocratiques.

Le Centre Carter tient à remercier les autorités tunisiennes, les membres des partis politiques, la société civile, les personnes et les représentants de la communauté internationale qui ont généreusement consacré du temps et de l'énergie pour faciliter les efforts du Centre afin de mener à bien sa mission d'observation du processus électoral législatif et présidentiel.